



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE
JEUDI LE 18 AVRIL 2024 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le jeudi le 18 avril 2024 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de Mme Violaine Audet, mairesse suppléante.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absence :

M. le maire Guy Lafrenière
Mme la conseillère Linda Audet

Est également présente :

Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

INSCRIPTION
DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

24-04-116

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

24-04-117

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU, VOLET 1.2 (PRIMEAU 2023) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

24-04-118

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévu de remplacer le réservoir d'eau potable suite aux inspections réalisées en 2021 qui nous signifiait la fin de vie imminente du réservoir construit en 1965 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'apparition de fuites en mars 2024, le réservoir d'eau potable du réseau d'aqueduc municipal doit être remplacé rapidement ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une réserve d'eau potable et une réserve d'eau suffisante pour la protection incendie pour les citoyens de la ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2024, la Ville a lancé un appel d'offres public LSQ-2024-01 pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril dernier lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres LSQ-2024-01 aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de la situation, la Ville a lancé, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un appel d'offres public LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) d'une capacité inférieure ou égale à 1 450 m³ avec dôme géodésique en aluminium et accessoires (ou équivalent) afin que le réservoir soit livré avant l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres LSQ-2024-03 prévoit que le fournisseur du réservoir doit fournir le plan de construction et des fondations du nouveau réservoir ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la construction des fondations du réservoir ainsi que l'installation des différents équipements nécessaires au raccordement et au fonctionnement du réservoir doit être fait par un entrepreneur général ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder un contrat pour les services professionnels pour la réalisation complète du projet de construction du nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.5 du règlement 289 concernant la gestion contractuelle de la Ville mentionne que le Conseil municipal peut autoriser, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publiques, la directrice générale à négocier de gré à gré le contrat pour les services professionnels pour la construction générale du nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services professionnels sont admissibles au volet 1 du PRIMEAU 2023, ce contrat devra également être approuvé par le MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas de capacité son représentant légal, à négocier de gré à gré les services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas de capacité son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Aucun citoyen présent dans la salle.

24-04-119

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;


CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 34.

Je soussigné, Violaine Audet, mairesse suppléante donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-04-116 à 24-04-119 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 19^e jour du mois d'avril 2024.


Violaine Audet, mairesse suppléante


Anne Audet, greffière